



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE LA BAIE DU COTENTIN  
du Mercredi 21 novembre 2018 – 20h30**

**PROCES-VERBAL**



L'an deux mil dix-huit, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **71**  
Nombre de membres présents : **51**  
Nombre de membres votants : **58**

**Etaient présents** : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, Y. POISSON, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, C. FREMONT, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, B. MARIE, H. LHONNEUR, P. CATHERINE, C. MARIE, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, D. GIOT, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, C. MAURER, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, J. LAURENT, R. DUJARDIN, M. DEGRUGILLIER, J.P. TRAVERT.

**Absents représentés** : G. FOUCHER donne procuration à Y. POISSON, A. SCELLE donne procuration à M.H. PERROTTE, O. OSMONT donne procuration à M. JEAN, P. THOMINE donne procuration à F. ALEXANDRE, C. KERVADEC donne procuration à S. VOISIN, A. LANGLOIS donne procuration à J.P. JACQUET, L. FAUNY donne procuration à J. MAILLARD.

**Absents excusés** : V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, P. VIOLETTE, B. JOSSET, S. LA DUNE, V. LETOURNEUR, M.C. METTE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, S. MARAIS, B. NOEL, G. GUIOC.

**1 - Economie :**

**- Extension de la ZA Les Crutelles à Ste Mère Eglise : proposition de prix de cession des lots**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé les travaux d'extension de la zone d'activités des Crutelles à Sainte-Mère-Eglise en mai 2018. Ces travaux prévoient l'aménagement de 7 lots allant de 1 703 m<sup>2</sup> à 3 983 m<sup>2</sup> pour une superficie totale commercialisable de 17 238 m<sup>2</sup>.

Le coût total des dépenses engagées par la collectivité s'élève à 425 739,53 €. Le projet bénéficie d'une subvention DETR de 104 410 € et peut prétendre à un accompagnement financier de la Région Normandie à hauteur de 15% du déficit d'opération.

Une première parcelle déjà viabilisée dans le cadre de l'extension de 2014 a été vendue à la SCI Les Petits Millet pour un montant total de 38 469,33 €.

Une fois l'ensemble de ces données prises en compte, le solde à charge de la collectivité s'élève à 282 860,20 € soit un prix de revient au m<sup>2</sup> de 16,41 € HT.

La Commission Développement Economique, réunie le 8 novembre 2018 propose un prix de cession des lots à hauteur de 15 € HT/m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis favorable l'avis des Domaines en date du 20 novembre 2018,

Suite à l'avis favorable du Bureau réuni le 13 novembre 2018, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 contre), :

- **Vote** le prix de cession des lots de l'extension de la ZA de Sainte-Mère-Eglise à hauteur de 15 € HT/m<sup>2</sup>,
- **Autorisent** Monsieur le Président ou Monsieur CATHERINE, vice-Président, à signer tous les documents liés à ces cessions.

**2 - Affaires scolaires :**

**- Construction du groupe scolaire à Picauville : constitution d'un groupement de commande et désignation des membres**

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et la commune de Picauville intitulée « Groupement de commandes pour le regroupement d'un pôle scolaire à Picauville ».

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation, la notification et l'exécution des marchés publics de travaux.

Il est à noter que la commune de Picauville intervient au titre de la compétence scolaire et que la CCBDC exerce la compétence libellée C2 g dans ses statuts : « Restauration scolaire des écoles publiques préélémentaires et élémentaires du territoire (Fonctionnement et Investissement) ».

Le coordonnateur du groupement est la commune de Picauville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 13 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de créer un groupement de commandes entre la CCBDC et la commune de Picauville pour toutes les études et tous les travaux liés au regroupement d'un pôle scolaire à Picauville,
- approuvent la convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes,
- désignent la commune de Picauville en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- élisent un titulaire et un suppléant (issus des membres ayant voix délibérative de la CAO de la CCBDC) qui représenteront la CCBDC et qui seront amenés à siéger au sein de la CAO du groupement : Titulaire : Monsieur Henri MILET Suppléant : Madame Corinne MAURER.
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur Henri MILET, Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement et leurs éventuels avenants,
- disent que Monsieur le Président ou Monsieur Henri MILET, Vice-président, est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

### **3 - Environnement :**

#### **- Rénovation du siège administratif de la CCBDC : Certificats d'Economie d'Energie – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (CEE – TEPCV)**

Dans le cadre de son projet de transition énergétique en faveur des communes de son territoire, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a sollicité la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) pour participer au programme de valorisation des certificats d'économie d'énergie lié à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée par le Parc et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en Mai 2017.

La CCBDC a répondu favorablement à cette sollicitation en proposant au Parc de collecter et de valoriser les CEE liés aux travaux de rénovation du siège administratif de la CCBDC. Le Parc s'engage à verser à la CCBDC une prime telle que la CCBDC bénéficie d'un financement de 77% du montant des travaux éligibles aux CEE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de réaliser les travaux et d'engager les dépenses avant le 31 décembre 2018 ;
- garantissent la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués au Parc pour le dépôt des dossiers CEE. La CCBDC est responsable des informations transmises au Parc ;
- s'engagent à présenter sur simple demande les preuves de ce qui a été attesté ainsi qu'à se tenir à disposition du Parc pour toutes demandes faites par le Pôle National CEE pour des contrôles éventuels ;
- s'engagent à ne signer aucun autre engagement ou contrat avec un autre « regroupeur » portant sur ces mêmes travaux d'économies d'énergie. La totalité des CEE sera attribuée au Parc.

#### **- Proposition de recrutement d'un technicien « bocage » par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin**

Depuis sa création en 1991, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PnrMCB) est fortement impliqué dans la valorisation du bocage, élément identitaire fort du paysage, au même titre que les marais. A ce titre, il est rappelé dans l'annexe, les actions conduites par le Parc dans ce domaine.

Pour poursuivre cette dynamique, il est proposé de créer un poste de « technicien bocage » (d'une durée de 3 ans), en réponse aux attentes de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) dans le cadre de sa réflexion en faveur des Trames Vertes et Bleues (TVB) et de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) dont la valorisation des haies bocagères et l'un des objectifs forts en complément de son action en faveur de la filière bois énergie.

Les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser les agriculteurs, les élus et les habitants à la valorisation du patrimoine bocager en s'appuyant sur les externalités positives du bocage (biodiversité, production de bois, brise vent, lutte contre l'érosion des sols, paysage, captation de CO2...),
- Inciter les agriculteurs à restaurer les haies anciennes dégradées (graphiose de l'orme, chalarose du frêne,..) et à replanter des haies nouvelles selon les besoins identifiés dans des Plans de Gestion du Bocage.
- Participer à l'élaboration du volet « Bocage » de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la COCM,
- Expérimenter dans les plantations de nouvelles essences susceptibles de s'adapter au changement climatique. Assurer le suivi d'un observatoire de cette expérimentation,
- Réaliser/participer aux publications et outils de communication en lien avec la mission,
- Renseigner les bases de données proposées par le Parc.

#### Plan de financement sur 3 ans :

Ce projet s'appuie sur les cofinancements du Conseil départemental de la Manche (Politique « de la haie à la chaudière ») et des fiches action Leader 'Transition énergétique » des Groupes d'Action Locale (GAL) du Coutançais et du Cotentin.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Technicien bocage 3ans	114 000,00 €	CD 50	57 000,00 €
		COCM	15 140,00 €
		CCBDC	6 000,00 €
		GAL Leader Coutances	14 500,00 €
		GAL leader Cotentin	21 360,00 €
<b>Total</b>	<b>114 000,00 €</b>		<b>114 000,00 €</b>

Clé de répartition entre les deux communautés de communes notamment en fonction de la surface de bocage (COCM 52% CCBDC 48 %).

#### Moyens humains et matériels :

Le technicien sera accueilli à la Maison du Parc et bénéficiera de la logistique de l'équipe. (véhicule de service partagé, bureau, matériel informatique...). Il interviendra sur le territoire de COCM et de la CCBDC.

#### Suivi du projet :

Il est proposé la constitution d'un comité de suivi composé comme suit : PnrMCB, Conseil Régional de Normandie, COCM, CCBC, GALs, Conseil Départemental de la Manche, Chambre d'Agriculture de la Manche, Fédération régionale des CUMA, DDTM, association Haiecobois. Ce comité de suivi se réunira une fois par an et évaluera ce projet selon les indicateurs définis en annexe. Par ailleurs, des échanges techniques seront organisés selon les besoins entre les partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (6 contre, 10 abstentions), :

- approuvent la création d'un poste de « technicien bocage », d'une durée de 3 ans, par le Parc des Marais en réponse aux attentes de la CCBDC,
- élisent un titulaire et un suppléant qui représenteront la CCBDC, à savoir :  
Titulaire : Monsieur Pierre AUBRIL Suppléant : Monsieur Xavier GRAWITZ
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur Pierre AUBRIL, Vice-Président à signer les conventions à intervenir avec le Parc des Marais et les différents partenaires ainsi que leurs éventuels avenants,
- disent que Monsieur le Président ou Monsieur Pierre AUBRIL, Vice-président, est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

#### **- Nouvelles règles statutaires du SMEL**

Le syndicat mixte Synergie mer et littoral (SMEL), créé en 1981 à l'initiative du Département de la Manche, soutient les professionnels de la mer, en les accompagnant dans leur développement et en participant à la gestion technique de leurs productions. Le centre expérimental, situé à Blainville-sur-Mer, apporte un soutien logistique et la compétence de douze techniciens et scientifiques.

Les apports du SMEL au développement de nos territoires sont reconnus par l'ensemble des acteurs. Le syndicat intervient dans la gestion du domaine côtier et la résolution de conflits d'usage ; il est chargé de la surveillance et la reconstitution de stocks dans le cadre de la pêche à pied ; il assure des interventions urgentes en matière de suivi sanitaire des coquillages... Le SMEL produit bon nombre d'indicateurs et d'outils nécessaires au développement

de la filière et conduit plusieurs programmes de recherche aussi bien régionaux qu'internationaux. Son action est clairement indispensable à la Manche.

Le SMEL voit par ailleurs son activité se renforcer. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat a repris, en collaboration avec Labéo qui regroupe les quatre laboratoires d'analyse des départements de la Manche, du Calvados, de l'Orne et de l'Eure, la gestion des réseaux de surveillance, anciennement géré par IFREMER. Identifié comme l'un des meilleurs centres techniques spécialisés en France qui font référence dans la gestion des ressources marines, le centre expérimental du SMEL va accueillir sur son site d'ici quelques mois les équipes du futur centre normand de la pêche, de l'aquaculture et de la conchyliculture (CENOPAC).

Pour autant, les statuts du SMEL ne sont plus adaptés. La fusion des chambres de commerce à l'échelle régionale ainsi que le retrait de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture viennent impacter l'abondement des participations statutaires. De plus, la compétence communale est dorénavant celle des EPCI et, de fait, les communes se désengagent progressivement les unes après les autres du syndicat.

Afin de maintenir l'activité du SMEL, de nouveaux statuts sont proposés afin d'associer pleinement dans la structure de gouvernance les six EPCI disposant d'un littoral.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé que ces six EPCI contribuent financièrement au SMEL au regard des différents indicateurs étudiés (nombre de communes, nombre d'habitants, potentiel fiscal, linéaire côtier, nombre de communes adhérentes au SMEL, participation financière des communes), de la manière suivante :

#### **Participation financière et adhésion 2019**

La participation du Département est envisagée à hauteur de 60 % (180 000 € pour 2019), celle des EPCI à 40 % (120 000 € pour 2019).

<b>Communauté de communes</b>	<b>Ratio</b>	<b>Participation pour 2019</b>
Mont Saint-Michel – Normandie	5%	6 000€
CC de Granville, terre et mer	10%	12 000€
CC Coutances mer et bocage	10%	12 000€
CC Côte Ouest Centre Manche	5%	6 000€
CA du Cotentin	65%	78 000€
CC de la Baie du Cotentin	5%	6 000€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>120 000€</b>

#### **Représentation des collectivités au comité syndical**

Toujours dans cette même proportionnalité, il est proposé la ventilation des sièges suivante :

<b>Communauté de communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
CC Mt St Michel	1
CC de Granville Terre et Mer	2
CC Coutances Mer et Bocage	2
CC Côte Ouest Centre Manche	1
CA du Cotentin	4
CC de la Baie du Cotentin	1
<b>Sous-total EPCI</b>	<b>11</b>
Département de la Manche	9
<b>Total</b>	<b>20</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de l'adhésion de la CCBDC au SMEL,
- s'engagent à garantir la pérennisation de ce centre technique d'excellence et acceptent cette nouvelle clef de répartition de financement,
- approuvent la nouvelle représentation des collectivités au comité syndical,
- élisent Madame Ghyslène LEBARBENCHON en qualité de représentant de la CCBDC au sein du SMEL.

#### **Proposition de participation de la CCBDC à un projet de suivi**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la DREAL et l'OSUR (Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes) ont mené ensemble en 2017 un projet de modélisation de l'inondabilité des zones basses du littoral du Cotentin, par la remontée des nappes phréatiques aux horizons 20, 50 et 100 ans compte tenu du changement climatique.

Désormais, ils souhaitent étudier, à partir de janvier 2019, la contribution progressive du blocage des écoulements souterrains dans les zones basses du littoral de la Manche due à l'élévation du niveau de la mer. Ce phénomène

risque de se traduire par des inondations plus fréquentes, une pénétration du sel ainsi que par une perturbation des activités agricoles (maraîchage et élevage) et urbaines.

Le projet proposé, sur 4 ans, a pour objectif final de proposer des stratégies réalistes d'adaptation des activités socio-économiques sur le littoral pour répondre aux impacts du changement climatique.

Ainsi, il est proposé d'étudier un petit nombre de sites bas-normands de référence, sélectionnés pour leurs caractéristiques hydrologiques et socio-économiques (cf Annexe 3). Le choix de sites représentatifs permettra une appréhension plus globale de la problématique et une transposition sur l'ensemble du littoral. Pour notre territoire, il est envisagé l'implantation de 8 piézomètres à environ 10 mètres de profondeur sur les communes de Brévands et de Les Veys. Ces équipements mesureront en continu le niveau de l'eau et de la salinité.

Différents organismes et collectivités sont sollicités. Le montant total de cette expérimentation, à l'échelle de la Normandie, s'élève à 996 341,92 €TTC (cf Annexe 4) répartis comme suit :

- L'université de Rennes 1 pour 262 984,80 €, soit 26,40 %,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 336 000,00 € soit 33,72%,
- La DREAL pour 132 000 €, soit 13%,
- La Région Normandie pour 46 500 €, soit 18%,
- La CU de Caen la Mer pour 47 000 €, soit 4,72%,
- Le SDEau pour 40 000 €, soit 4%,
- La CAC pour 41 000 €, soit 4,12 %,
- **La CCBDC pour 28 113 €, soit 3%,**
- La CC de Granville Terre et Mer pour 10 000 €, soit 1%,
- La CC Coutances Mer et Bocage pour 25 000 € soit 3%,
- Et la CC Côte Ouest Centre Manche pour 28 000 €, soit 3%.

Il est à noter que la répartition financière dépend notamment du nombre de piézomètres installés sur les territoires concernés, de la profondeur de ceux-ci et de la nature des sols qui doivent être forés pour les installer, même s'il s'agit d'un marché global et « solidaire ».

Pour notre territoire, le projet s'élève au total à 28 113 € TTC à financer sur les 4 années du projet.

Dans la mesure où ce projet transversal concerne à la fois la qualité de l'eau et la GEMAPI, il est proposé que la commune de Carentan les Marais y soit associée et qu'un co-financement soit assuré de la manière suivante :

Collectivités	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	Total
CCBDC	3 514,125 €	3 514,125 €	3 514,125 €	3 514,125 €	<b>14 056,5 €</b>
Carentan les Marais	3 514,125 €	3 514,125 €	3 514,125 €	3 514,125 €	<b>14 056,5 €</b>

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'engagement de la CCBDC dans cette étude,
- désigner un représentant titulaire et son suppléant pour suivre ce projet et représenter la CCBDC au sein du comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la convention cadre à intervenir entre l'Agence de l'Eau et l'Université de Rennes, la convention bipartite qui sera conclue entre l'Université de Rennes et la CCBDC ainsi que leurs éventuels avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de s'engager dans cette étude,
- désignent un représentant titulaire et son suppléant pour suivre ce projet et représenter la CCBDC au sein du comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an, à savoir :
  - \* Membre titulaire : Xavier GRAWITZ
  - \* Membre suppléant : Jean-Pierre LHONNEUR
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la convention cadre à intervenir entre l'Agence de l'Eau et l'Université de Rennes, la convention bipartite qui sera conclue entre l'Université de Rennes et la CCBDC ainsi que leurs éventuels avenants.

### **- Approbation du projet de règlement de collecte des OM**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de règlement de collecte des ordures ménagères. Ledit règlement est consultable au siège social de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et est transmis à chaque maire des collectivités adhérentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le règlement de collecte des ordures ménagères de la CCBDC ci-annexé qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Baie du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Baie du Cotentin.

**4 - Finances :**

**Adoption de la Décision Modificative n°3 au Budget annexe Port de plaisance**

La Décision Modificative n°3 a principalement pour objet :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » : de diminuer de 2 k€ afin d'ajuster le montant des crédits prévus au titre des taxes foncières.
- Au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » : d'augmenter de 2 k€ afin de pouvoir procéder à une régularisation de titre suite à une erreur d'adresse.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

- Au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » : de diminuer les crédits prévus dans le cadre des travaux de rénovation des vanelles de l'écluse pour un montant de 100 k€.

**RECETTES**

- Au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » : suite au décalage dans le temps des travaux de rénovation des vanelles de l'écluse, il convient de reporter la souscription de l'emprunt nécessaire à son financement sur l'exercice 2019. Par conséquent, une diminution de 100 k€ est effectué au compte 1641 – « *Emprunts* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- adopter la Décision Modificative n° 3 au Budget annexe Port de plaisance 2018 conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.

**Adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget annexe Ordures Ménagères**

La Décision Modificative n°2 a principalement pour objet :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » : de procéder à un ajustement des crédits pour un montant de 2778.58 € grâce à des économies réalisées dans la gestion du service.
- Au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » : d'inscrire + 2778.58€ en crédit supplémentaire afin de pouvoir procéder aux écritures d'admission en non-valeur et de créances éteintes demandés par le comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget annexe Ordures Ménagères 2018 conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.

- **Adoption de la Décision Modificative n°3 au Budget principal**

La Décision Modificative n°3 a principalement pour objet :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » : suite aux observations de la trésorerie, il est nécessaire de constater les pertes sur créances irrécouvrables, à savoir :
  - Au compte 6541 « *Créances admises en non-valeur* » : + 1 603 € relatif à des impayés de cantine.
  - Au compte 6542 « *Créances éteintes* » : + 1 236.85 € correspondant à un plan de rétablissement personnel.
- Au chapitre 66 « *Charges financières* » : le décalage de l'emprunt initialement prévu au budget primitif pour la construction de l'abattoir nécessite un ajustement à la baisse du compte 66111 - « *Intérêts réglés à l'échéance* » à hauteur de 55 k€.
- Au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » : + 952 k€ permettant ainsi un équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

**RECETTES**

- Au chapitre 74 « *Dotations, subventions et participations* » : un ajustement est effectué pour un montant de 52 160.15 €. En effet, suite à l'instruction de certains dossiers, un décalage dans le temps est observé pour la perception d'une partie des recettes.
- Au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » : suite à l'intégration des écritures d'ordre non budgétaire opéré par le comptable et dans le cadre de la dissolution du SMC, il convient d'augmenter l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 952 280.19 € afin d'être conforme au compte de gestion.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

- Au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » : une diminution de 200 k€ afin d'ajuster les crédits prévus pour le remboursement du capital des emprunts en cours.
- Au chapitre 23 « *Immobilisation en cours* » : une diminution de crédit de 4 507 k€ suite au décalage dans le temps des travaux de construction de l'abattoir.
- Au compte 001 « *Déficit d'investissement reporté* » : suite à l'intégration des écritures d'ordre non budgétaire opéré par le comptable et dans le cadre de la dissolution du SMC, il convient de diminuer le déficit d'investissement reporté d'un montant de 298 598.22 € afin d'être conforme au compte de gestion.

**RECETTES**

- Aux chapitres 10 « *Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068 )* » et 11 « *Report à nouveau* » : une inscription de 1251 k€ est nécessaire afin de pouvoir intégrer les recettes issus de la dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin. Des écritures seront affectées au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » pour un montant de 298 598.22 €, puis au compte 110 « *Report à nouveau* » pour un montant de 952 280.19 €. **Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaire opéré uniquement par le comptable. Ces écritures sont à prévoir aux comptes 001 et 002 pour la CCBDC.**

- Au chapitre 13 « *Subvention d'investissement reçues* » : une diminution de 2 751 k€ correspondant à :
  - un report des crédits sur l'exercice 2019 de 1 500 k€ correspondant aux différentes subventions versées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre du projet de construction de l'abattoir.
  - Un transfert de crédit du chapitre 13 au chapitre 10 pour un montant de 1 250 878.41 € afin de pouvoir réaliser les écritures d'intégration suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin.
- Au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » : suite au décalage des travaux de construction de l'abattoir, il convient de reporter la souscription de l'emprunt nécessaire à son financement sur l'exercice 2019. Il convient donc de procéder à une diminution à hauteur de 3 207 k€.
- Au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » : + 952 k€ au titre de l'excédent perçu par le SMC. Ce virement permet d'équilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- adopter la Décision Modificative n° 3 au Budget Principal 2018 conformément au tableau de synthèse du budget joint au présent rapport.

- **Admissions en non-valeur et de créances éteintes**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur et de créances éteintes observés par la trésorerie pour différents budgets.

Proposition au titre des admissions en non-valeur :

- Budget général :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2017-R-924-9-1	551.80 € (Restauration scolaire)	N'habite Plus à l'Adresse Indiquée (NPAI)	Admissible en non-valeur
2017-T-1405-1			
2017-T-460-1			
2017-R-947-31-1	1051.20 € (Restauration scolaire)	Procès-Verbal de constat de Carence	Admissible en non-valeur
2016-R-982-51-1			
2017-R-994-30-1			
2016-R-984-51-1			
2015-R-993-53-1			
2016-R-988-34-1			
2016-R-990-34-1			
2015-R-995-54-1			
2017-R-990-29-1			
2017-R-960-32-1			
2015-R-992-56-1			
2016-R-985-55-1			
2016-R-981-53-1			
2016-R-989-33-1			
2016-R-983-47-1			
2017-R-970-32-1			
2017-R-1880-32-1			
2017-R-991-29-1			
2015-R-994-53-1			
2016-R-986-47-1			
2017-R-996-31-1			
2016-R-987-35-1			
TOTAL	1603.00 €		

- Budget annexe Ordures Ménagères :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2016-R-2-5358-1	279.92 €		Admissible en non-valeur

2017-R-9-2396-1		Procès-Verbal de constat Carence	
2014-R-1-2262-1	152.73 €	Procès-Verbal de constat Carence	Admissible en non-valeur
2013-T-72524240031-1	115.27 €	N°habite Plus à l'Adresse Indiquée (NPAI)	Admissible en non-valeur
2015-R-1-2518-1	93.08 €	Poursuite sans effet	Admissible en non-valeur
2016-R-2-3596-1			
2014-R-1-3989-1	186.08 €	N°habite Plus à l'Adresse Indiquée (NPAI)	Admissible en non-valeur
2013-T-72524610031-1			
2017-R-9-3421-1	279.12 €	Procès-Verbal de constat Carence	Admissible en non-valeur
2015-R-1-1540-1			
2016-R-2-1029-1			
2016-R-2-4737-1	750.27 €	Procès-Verbal de constat Carence	Admissible en non-valeur
2012-T-72527090031-1			
2013-T-72526080031-1			
2014-R-1-5077-1			
2017-R-9-3304-1			
2015-R-1-550-1			
<b>TOTAL</b>	<b>1856.47 €</b>		

- Budget SPANC :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2013-T-72519910031	143 €	N°habite Plus à l'Adresse Indiquée (NPAI)	Admissible en non-valeur
<b>TOTAL</b>	<b>143 €</b>		

Proposition au titre des admissions de créances éteintes :

- Budget général :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2014-R-2-7	1236.85 €	Plan de Rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2014-T-363			
2014-R-20-6			
2014-R-29-6			
2014-R-38-10			
2014-R-47-35			
2017-T-241			
2017-T-607			
2017-T-1327			
2017-T-1764			
2018-T-90			
2018-T-455			
<b>TOTAL</b>	<b>1236.85 €</b>		

- Budget annexe Ordures Ménagères :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2013-T-72523320031	806.84 €	Liquidation Judiciaire	Admissible en créance éteinte
2014-R-1-1676-1			
2014-R-1-3902-1			
2015-R-1-1830			
2015-T-6			
2015-T-7			
2016-R-2-3215	115.27 €	Plan de Rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2017-R-9-325			
<b>TOTAL</b>	<b>922.11 €</b>		

Les crédits sont inscrits aux différents budgets aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- prononcer l'admission en non-valeur et de créances éteintes présentées ci-dessus.

- **Caserne de Gendarmerie de Carentan les Marais : Renouvellement du bail**

Monsieur le Président rappelle que la gendarmerie est locataire d'un ensemble immobilier construit par la Communauté de Communes (composé de 8 bâtiments dont 1 bâtiment à usage professionnel, regroupant bureaux et locaux techniques, et 7 bâtiments regroupant 15 logements) depuis le 1<sup>er</sup> août 2009. Cet ensemble a été construit sur plusieurs terrains d'une superficie totale de 7500 m<sup>2</sup>, cadastrés ZD 72, 73 et 74.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le bail initialement conclu pour 9 ans arrive à son terme et qu'il doit faire l'objet d'un renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

La direction départementale des finances publiques a fixé la nouvelle valeur locative de cet ensemble immobilier à 155 851.60 euros (pour mémoire, le loyer annuel actuellement perçu était de 140 182.50€).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- approuver les conditions financières susvisées,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés au renouvellement de ce bail.

- **Liquidation des comptes du Syndicat Mixte du Cotentin**

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 a mis fin aux compétences du Syndicat Mixte du Cotentin. Suite à l'adoption du pacte de dissolution par les cinq membres du syndicat, à savoir le Conseil départemental, la Ville de Cherbourg en Cotentin, la commune nouvelle de La Hague, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), un second arrêté du 26 juin 2018 a dissous le SMC.

Afin d'assurer la clôture définitive des comptes du SMC et permettre à la trésorerie de Valogne de transférer les comptes, il convient que la CCBDC adopte une délibération pour acter l'intégration des excédents du SMC pour un montant de 1 250 878.41 € provenant principalement de la Voie de Contournement Est (VCE).

**Intégration des excédents du SMC :**

- Au compte 1068 – « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 298 598.22 €
- Au compte 110 – « Report à nouveau » : 952 280.19 €

La reprise de ces résultats est actée dans une autre fiche portant décision modificative n° 3 au budget principal 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- adopter la reprise de résultats au budget principal 2018 pour 1 250 878.41 €.

- **Partenariat Latitude Manche**

Monsieur le Président rappelle que la CCBDC adhère à Latitude Manche depuis sa création en 2017. Cette agence d'attractivité, impulsée par le Conseil départemental vise à renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire manchois.

Un plan d'actions a été travaillé en partenariat avec les 8 intercommunalités pour dégager des axes de collaboration partagés. Ainsi, il est proposé de mutualiser les moyens autour de 4 axes stratégiques et de cibler les actions à mettre en œuvre de manière conjointe à compter de 2018 et pour les années à venir :

- 1/ La problématique du recrutement de salariés, l'installation de ces nouveaux talents et de leurs familles
- 2/ Une mobilisation pour attirer de nouveaux professionnels de santé dans la Manche : médecins généralistes, spécialistes, dentistes.
- 3/ Accueillir de nouveaux habitants dans une démarche collective de Gestion de la Relation Commerciale auprès de prospects
- 4/ Le développement touristique : Au-delà du partenariat étroit avec le service tourisme on peut également citer parmi les axes de travail 2018 le développement de produits touristiques, la continuité du cheminement littoral, la recherche d'investisseurs touristiques.

Les modalités du partenariat :

Le coût total des actions, après participation du Conseil départemental s'élève à 73.000 € en 2018. Dans le cadre du M9, les Présidents d'EPCI ont proposé que le co-financement des actions soit réparti en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI selon les 3 catégories suivantes :

- Intercommunalité de 50 000 habitants et + 17 % du coût de l'action
- Intercommunalité de 30 000 à 49 999 habitants 12,5 % du coût de l'action
- Intercommunalité de 29 999 habitants et – 8 % du coût de l'action

Il est également précisé que le coût de l'adhésion annuelle (1500 €) financé par chaque EPCI a été déduit du programme d'action. Ainsi, il est proposé que le solde de 61.000 € se répartisse de la manière suivante :

Intercommunalité	Taux intervention	Montant intervention
Mont Saint-Michel Normandie	17 %	10 370 €
Communauté d'Agglomération Cotentin	17 %	10 370 €
Saint-Lô Agglo	17 %	10 370 €
Granville Terre & Mer	12,5 %	7 625 €
Coutances Mer & Bocage	12,5 %	7 625 €
Villedieu Intercom	8 %	4 880 €
Côte Ouest Centre Manche	8 %	4 880 €
Baie du Cotentin	8 %	4 880 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Valident la clef de répartition de financement telle que proposée,
- Décident de la participation de la CCBDC à Latitude Manche à hauteur de 4880 € en 2018.

#### **- Culture : Salon du livre : conditions de participation**

Monsieur le Président informe les membres, de l'organisation par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, du prochain salon du livre qui aura lieu, à la Salle des fêtes de Sainte Mère Eglise, le Samedi 25 mai 2019.

Cette manifestation regroupe une cinquantaine d'auteurs autour de la thématique « Histoire et Mémoires ».

Pour rappel, les conditions de participation au salon se présentent comme suit (cf délibérations n° 301 du 12 mai 2015, n° 443 du 31 mars 2016 et n° 501 du 13 décembre 2016) :

- Les frais d'inscription pour un éditeur : 60 €.
- Le reversement par le(s) libraire(s) qui participe(nt) au salon : Reversement à la CCBDC de 5% du montant des recettes des ouvrages vendus au cours du salon.
- Les subventions de partenaires : le Président est autorisé à accepter les subventions versées par les partenaires.
- Les frais d'hébergement, en gîte, en chambres d'hôtes ou à l'hôtel, des auteurs présents au salon du livre : prise en charge par la CCBDC qui procèdera directement à la réservation, dans la limite de 2 nuits, dans un établissement de son choix, si :
  - les auteurs en font la demande,
  - les auteurs présents au salon du livre résident à plus de 100 km de ce dernier.

Par ailleurs, à l'occasion notamment du 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et afin de renforcer l'attractivité du salon, il est proposé de compléter ces conditions de participation au salon du livre, à savoir :

- La prise en charge des frais de déplacements des auteurs présents au salon du livre :
  - Pour les trajets effectués en voiture : il est proposé de rembourser les frais (indemnités kilométriques et frais de péage) sur la base du trajet aller-retour à hauteur de 0,30 € par kilomètre à partir de 200 km parcourus. Les frais de péage seront remboursés uniquement sur présentation de justificatif.
  - Pour les trajets effectués en train de 2<sup>nde</sup> classe, il est proposé de rembourser les frais sur la base des tarifs SNCF en vigueur, sur présentation des billets de train originaux.

Enfin, il est proposé que la CCBDC organise un repas le samedi midi sous forme de buffet à l'attention des auteurs et de leurs accompagnants (dans la limite de 1 par auteur).

Par conséquent, il ne sera plus appliqué le tarif forfaitaire des repas des accompagnants des auteurs (20 € par accompagnant).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent les conditions de participation au salon du livre applicables à compter de l'édition 2019.

#### - **Port de plaisance : Vote des tarifs 2019**

Monsieur le Président propose d'appliquer les modifications suivantes aux tarifs du port de plaisance (arrondis à l'euro inférieur) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

##### 1. Tarifs annuels et mensuels

Une augmentation de +2% des tarifs 2018 est proposée et tient compte notamment du taux actuel de l'inflation situé en septembre 2018 à 2.2%.

<b>TARIFS ANNUELS 2019</b>					
<b>SURFACE m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>SURFACE m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
7m <sup>2</sup>	268,47 €	322,00 €	49m <sup>2</sup>	1 511,16 €	1 813,00 €
8m <sup>2</sup>	302,90 €	363,00 €	50m <sup>2</sup>	1 540,28 €	1 848,00 €
9m <sup>2</sup>	337,28 €	405,00 €	51m <sup>2</sup>	1 566,72 €	1 880,00 €
10m <sup>2</sup>	372,05 €	446,00 €	52m <sup>2</sup>	1 593,95 €	1 913,00 €
11m <sup>2</sup>	406,48 €	488,00 €	53m <sup>2</sup>	1 621,71 €	1 946,00 €
12m <sup>2</sup>	440,91 €	529,00 €	54m <sup>2</sup>	1 648,80 €	1 979,00 €
13m <sup>2</sup>	485,70 €	583,00 €	55m <sup>2</sup>	1 676,09 €	2 011,00 €
14m <sup>2</sup>	509,97 €	612,00 €	56m <sup>2</sup>	1 702,52 €	2 043,00 €
15m <sup>2</sup>	544,54 €	653,00 €	57m <sup>2</sup>	1 731,07 €	2 077,00 €
16m <sup>2</sup>	578,93 €	695,00 €	58m <sup>2</sup>	1 773,74 €	2 128,00 €
17m <sup>2</sup>	604,94 €	726,00 €	59m <sup>2</sup>	1 811,14 €	2 173,00 €
18m <sup>2</sup>	647,94 €	778,00 €	60m <sup>2</sup>	1 815,56 €	2 179,00 €
19m <sup>2</sup>	682,56 €	819,00 €	61m <sup>2</sup>	1 840,68 €	2 209,00 €
20m <sup>2</sup>	716,85 €	860,00 €	62m <sup>2</sup>	1 868,01 €	2 242,00 €
21m <sup>2</sup>	744,56 €	893,00 €	63m <sup>2</sup>	1 895,38 €	2 274,00 €
22m <sup>2</sup>	771,98 €	926,00 €	64m <sup>2</sup>	1 922,76 €	2 307,00 €
23m <sup>2</sup>	799,50 €	959,00 €	65m <sup>2</sup>	1 950,23 €	2 340,00 €
24m <sup>2</sup>	846,02 €	1 015,00 €	66m <sup>2</sup>	1 977,80 €	2 373,00 €
25m <sup>2</sup>	853,08 €	1 024,00 €	67m <sup>2</sup>	2 004,94 €	2 406,00 €
26m <sup>2</sup>	884,36 €	1 061,00 €	68m <sup>2</sup>	2 013,08 €	2 416,00 €
27m <sup>2</sup>	909,15 €	1 091,00 €	69m <sup>2</sup>	2 059,70 €	2 472,00 €
28m <sup>2</sup>	936,34 €	1 124,00 €	70m <sup>2</sup>	2 087,40 €	2 505,00 €
29m <sup>2</sup>	963,76 €	1 157,00 €	71m <sup>2</sup>	2 094,32 €	2 513,00 €
30m <sup>2</sup>	991,37 €	1 190,00 €	72m <sup>2</sup>	2 114,59 €	2 538,00 €
31m <sup>2</sup>	1 018,47 €	1 222,00 €	73m <sup>2</sup>	2 169,63 €	2 604,00 €
32m <sup>2</sup>	1 045,94 €	1 255,00 €	74m <sup>2</sup>	2 196,86 €	2 636,00 €
33m <sup>2</sup>	1 073,36 €	1 288,00 €	75m <sup>2</sup>	2 224,19 €	2 669,00 €
34m <sup>2</sup>	1 176,19 €	1 411,00 €	76m <sup>2</sup>	2 253,50 €	2 704,00 €
35m <sup>2</sup>	1 128,12 €	1 354,00 €	77m <sup>2</sup>	2 278,34 €	2 734,00 €
36m <sup>2</sup>	1 156,06 €	1 387,00 €	78m <sup>2</sup>	2 305,38 €	2 766,00 €
37m <sup>2</sup>	1 183,01 €	1 420,00 €	79m <sup>2</sup>	2 333,70 €	2 800,00 €
38m <sup>2</sup>	1 210,39 €	1 452,00 €	80m <sup>2</sup>	2 361,27 €	2 834,00 €
39m <sup>2</sup>	1 237,44 €	1 485,00 €	81m <sup>2</sup>	2 388,60 €	2 866,00 €
40m <sup>2</sup>	1 265,24 €	1 518,00 €	82m <sup>2</sup>	2 416,07 €	2 899,00 €

41m <sup>2</sup>	1 292,66 €	1 551,00 €	83m <sup>2</sup>	2 443,35 €	2 932,00 €
42m <sup>2</sup>	1 319,99 €	1 584,00 €	84m <sup>2</sup>	2 470,87 €	2 965,00 €
43m <sup>2</sup>	1 348,64 €	1 618,00 €	85m <sup>2</sup>	2 498,34 €	2 998,00 €
44m <sup>2</sup>	1 374,65 €	1 650,00 €	86m <sup>2</sup>	2 525,67 €	3 031,00 €
45m <sup>2</sup>	1 402,08 €	1 682,00 €	87m <sup>2</sup>	2 552,95 €	3 064,00 €
46m <sup>2</sup>	1 429,78 €	1 716,00 €	88m <sup>2</sup>	2 574,08 €	3 089,00 €
47m <sup>2</sup>	1 457,21 €	1 749,00 €	89m <sup>2</sup>	2 607,99 €	3 130,00 €
48m <sup>2</sup>	1 484,40 €	1 781,00 €	90m <sup>2</sup>	2 635,32 €	3 162,00 €

<b>TARIFS ANNUELS 2019</b>							
<b>BATEAUX MULTICOQUES</b>							
<i>Surface m<sup>2</sup></i>	<i>Prix HT 2017</i>	<i>Prix HT</i>	<i>Prix TTC</i>	<i>Surface m<sup>2</sup></i>	<i>Prix HT 2017</i>	<i>Prix HT</i>	<i>Prix TTC</i>
20m <sup>2</sup>	523,63 €	534,10 €	641,00 €	61m <sup>2</sup>	1 332,11 €	1 358,75 €	1 631,00 €
21m <sup>2</sup>	543,41 €	554,28 €	665,00 €	62m <sup>2</sup>	1 351,57 €	1 378,61 €	1 654,00 €
22m <sup>2</sup>	562,32 €	573,57 €	688,00 €	63m <sup>2</sup>	1 385,47 €	1 413,18 €	1 696,00 €
23m <sup>2</sup>	581,83 €	593,46 €	712,00 €	64m <sup>2</sup>	1 406,04 €	1 434,16 €	1 721,00 €
24m <sup>2</sup>	601,84 €	613,88 €	737,00 €	65m <sup>2</sup>	1 427,94 €	1 456,50 €	1 748,00 €
25m <sup>2</sup>	622,13 €	634,58 €	761,00 €	66m <sup>2</sup>	1 436,34 €	1 465,06 €	1 758,00 €
26m <sup>2</sup>	641,50 €	654,33 €	785,00 €	67m <sup>2</sup>	1 450,22 €	1 479,22 €	1 775,00 €
27m <sup>2</sup>	661,29 €	674,51 €	809,00 €	68m <sup>2</sup>	1 489,28 €	1 519,07 €	1 823,00 €
28m <sup>2</sup>	681,07 €	694,69 €	834,00 €	69m <sup>2</sup>	1 499,43 €	1 529,42 €	1 835,00 €
29m <sup>2</sup>	700,81 €	714,83 €	858,00 €	70m <sup>2</sup>	1 509,34 €	1 539,53 €	1 847,00 €
30m <sup>2</sup>	720,36 €	734,77 €	882,00 €	71m <sup>2</sup>	1 529,26 €	1 559,85 €	1 872,00 €
31m <sup>2</sup>	740,52 €	755,33 €	906,00 €	72m <sup>2</sup>	1 549,88 €	1 580,88 €	1 897,00 €
32m <sup>2</sup>	760,35 €	775,55 €	931,00 €	73m <sup>2</sup>	1 568,79 €	1 600,16 €	1 920,00 €
33m <sup>2</sup>	779,81 €	795,41 €	954,00 €	74m <sup>2</sup>	1 588,39 €	1 620,15 €	1 944,00 €
34m <sup>2</sup>	800,52 €	816,53 €	980,00 €	75m <sup>2</sup>	1 607,62 €	1 639,77 €	1 968,00 €
35m <sup>2</sup>	819,29 €	835,67 €	1 003,00 €	76m <sup>2</sup>	1 627,86 €	1 660,42 €	1 993,00 €
36m <sup>2</sup>	839,07 €	855,85 €	1 027,00 €	77m <sup>2</sup>	1 647,42 €	1 680,37 €	2 016,00 €
37m <sup>2</sup>	858,62 €	875,80 €	1 051,00 €	78m <sup>2</sup>	1 667,02 €	1 700,36 €	2 040,00 €
38m <sup>2</sup>	878,59 €	896,17 €	1 075,00 €	79m <sup>2</sup>	1 686,66 €	1 720,40 €	2 064,00 €
39m <sup>2</sup>	898,15 €	916,11 €	1 099,00 €	80m <sup>2</sup>	1 706,08 €	1 740,20 €	2 088,00 €
40m <sup>2</sup>	917,70 €	936,05 €	1 123,00 €	81m <sup>2</sup>	1 725,73 €	1 760,24 €	2 112,00 €
41m <sup>2</sup>	936,56 €	955,29 €	1 146,00 €	82m <sup>2</sup>	1 745,28 €	1 780,18 €	2 136,00 €
42m <sup>2</sup>	957,27 €	976,41 €	1 172,00 €	83m <sup>2</sup>	1 764,83 €	1 800,13 €	2 160,00 €
43m <sup>2</sup>	977,01 €	996,55 €	1 196,00 €	84m <sup>2</sup>	1 784,25 €	1 819,93 €	2 184,00 €
44m <sup>2</sup>	996,56 €	1 016,49 €	1 220,00 €	85m <sup>2</sup>	1 790,94 €	1 826,75 €	2 192,00 €
45m <sup>2</sup>	1 016,67 €	1 037,00 €	1 244,00 €	86m <sup>2</sup>	1 822,89 €	1 859,35 €	2 231,00 €
46m <sup>2</sup>	1 036,50 €	1 057,23 €	1 269,00 €	87m <sup>2</sup>	1 843,05 €	1 879,91 €	2 256,00 €
47m <sup>2</sup>	1 055,91 €	1 077,03 €	1 292,00 €	88m <sup>2</sup>	1 862,51 €	1 899,76 €	2 280,00 €
48m <sup>2</sup>	1 075,75 €	1 097,26 €	1 317,00 €	89m <sup>2</sup>	1 882,11 €	1 919,75 €	2 304,00 €
49m <sup>2</sup>	1 095,48 €	1 117,39 €	1 341,00 €	90m <sup>2</sup>	1 901,66 €	1 939,70 €	2 328,00 €
50m <sup>2</sup>	1 115,13 €	1 137,43 €	1 365,00 €	91m <sup>2</sup>	1 922,09 €	1 960,54 €	2 353,00 €
51m <sup>2</sup>	1 154,38 €	1 177,46 €	1 413,00 €	92m <sup>2</sup>	1 940,63 €	1 979,45 €	2 375,00 €
52m <sup>2</sup>	1 182,60 €	1 206,25 €	1 448,00 €	93m <sup>2</sup>	1 960,28 €	1 999,48 €	2 399,00 €
53m <sup>2</sup>	1 204,87 €	1 228,97 €	1 475,00 €	94m <sup>2</sup>	1 979,69 €	2 019,29 €	2 423,00 €
54m <sup>2</sup>	1 227,10 €	1 251,64 €	1 502,00 €	95m <sup>2</sup>	1 999,29 €	2 039,28 €	2 447,00 €
55m <sup>2</sup>	1 235,40 €	1 260,11 €	1 512,00 €	96m <sup>2</sup>	2 019,40 €	2 059,79 €	2 472,00 €
56m <sup>2</sup>	1 243,75 €	1 268,63 €	1 522,00 €	97m <sup>2</sup>	2 038,40 €	2 079,17 €	2 495,00 €
57m <sup>2</sup>	1 253,02 €	1 278,08 €	1 534,00 €	98m <sup>2</sup>	2 057,86 €	2 099,02 €	2 519,00 €
58m <sup>2</sup>	1 271,65 €	1 297,09 €	1 557,00 €	99m <sup>2</sup>	2 077,46 €	2 119,01 €	2 543,00 €
59m <sup>2</sup>	1 292,59 €	1 318,44 €	1 582,00 €	100m <sup>2</sup>	2 096,92 €	2 138,86 €	2 567,00 €
60m <sup>2</sup>	1 312,24 €	1 338,48 €	1 606,00 €	101m <sup>2</sup>	2 117,72 €	2 160,08 €	2 592,00 €

<b>TARIFS MENSUELS HIVER</b>							
<b>1er OCTOBRE au 30 AVRIL 2019</b>							
<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT 2017</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT 2017</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
11m2	47,38 €	48,33 €	58,00 €	36m2	133,53 €	136,20 €	163,00 €
12m2	53,37 €	54,44 €	65,00 €	37m2	136,75 €	139,49 €	167,00 €
13m2	55,59 €	56,70 €	68,00 €	38m2	139,66 €	142,45 €	171,00 €
14m2	59,69 €	60,89 €	73,00 €	39m2	142,75 €	145,61 €	175,00 €
15m2	63,89 €	65,17 €	78,00 €	40m2	145,70 €	148,62 €	178,00 €
16m2	67,95 €	69,31 €	83,00 €	41m2	149,53 €	152,52 €	183,00 €
17m2	72,37 €	73,82 €	89,00 €	42m2	151,97 €	155,01 €	186,00 €
18m2	76,11 €	77,63 €	93,00 €	43m2	155,06 €	158,16 €	190,00 €
19m2	80,17 €	81,77 €	98,00 €	44m2	158,20 €	161,36 €	194,00 €
20m2	84,23 €	85,91 €	103,00 €	45m2	161,57 €	164,80 €	198,00 €
21m2	87,41 €	89,16 €	107,00 €	46m2	164,38 €	167,67 €	201,00 €
22m2	90,55 €	92,36 €	111,00 €	47m2	167,38 €	170,72 €	205,00 €
23m2	93,59 €	95,46 €	115,00 €	48m2	170,42 €	173,83 €	209,00 €
24m2	97,65 €	99,60 €	120,00 €	49m2	173,65 €	177,12 €	213,00 €
25m2	99,81 €	101,81 €	122,00 €	50m2	176,55 €	180,09 €	216,00 €
26m2	102,90 €	104,96 €	126,00 €	51m2	179,60 €	183,19 €	220,00 €
27m2	105,44 €	107,55 €	129,00 €	52m2	182,78 €	186,44 €	224,00 €
28m2	108,99 €	111,17 €	133,00 €	53m2	186,01 €	189,73 €	228,00 €
29m2	112,13 €	114,37 €	137,00 €	54m2	189,47 €	193,26 €	232,00 €
30m2	115,03 €	117,33 €	141,00 €	55m2	192,88 €	196,74 €	236,00 €
31m2	118,22 €	120,58 €	145,00 €	56m2	196,38 €	200,31 €	240,00 €
32m2	121,21 €	123,64 €	148,00 €	57m2	201,23 €	205,25 €	246,00 €
33m2	124,40 €	126,88 €	152,00 €	58m2	204,27 €	208,36 €	250,00 €
34m2	127,49 €	130,03 €	156,00 €	59m2	207,31 €	211,46 €	254,00 €
35m2	131,27 €	133,89 €	161,00 €	60m2	210,27 €	214,47 €	257,00 €

<b>TARIFS MENSUELS ETE</b>							
<b>1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2019</b>							
<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT 2017</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT 2017</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
11m2	69,88 €	71,28 €	85,55 €	36m2	207,31 €	211,46 €	254,00 €
12m2	76,29 €	77,82 €	93,40 €	37m2	212,57 €	216,82 €	260,00 €
13m2	84,50 €	86,19 €	103,45 €	38m2	217,55 €	221,90 €	266,00 €
14m2	88,52 €	90,29 €	108,35 €	39m2	222,90 €	227,36 €	273,00 €
15m2	94,56 €	96,45 €	115,75 €	40m2	227,51 €	232,06 €	278,00 €
16m2	100,78 €	102,80 €	123,35 €	41m2	232,86 €	237,52 €	285,00 €
17m2	107,06 €	109,20 €	131,05 €	42m2	237,84 €	242,60 €	291,00 €
18m2	113,23 €	115,50 €	138,60 €	43m2	243,19 €	248,06 €	298,00 €
19m2	119,14 €	121,52 €	145,80 €	44m2	248,08 €	253,04 €	304,00 €
20m2	125,41 €	127,92 €	153,50 €	45m2	253,57 €	258,64 €	310,00 €
21m2	130,39 €	133,00 €	159,60 €	46m2	258,69 €	263,86 €	317,00 €
22m2	135,46 €	138,17 €	165,80 €	47m2	264,22 €	269,51 €	323,00 €
23m2	140,63 €	143,44 €	172,15 €	48m2	269,16 €	274,54 €	329,00 €
24m2	145,79 €	148,71 €	178,45 €	49m2	274,09 €	279,57 €	335,00 €
25m2	151,05 €	154,07 €	184,90 €	50m2	279,12 €	284,70 €	342,00 €
26m2	155,29 €	158,40 €	190,10 €	51m2	284,33 €	290,02 €	348,00 €
27m2	161,29 €	164,52 €	197,40 €	52m2	289,45 €	295,24 €	354,00 €
28m2	166,32 €	169,64 €	203,55 €	53m2	294,66 €	300,55 €	361,00 €
29m2	171,39 €	174,82 €	209,80 €	54m2	299,27 €	305,26 €	366,00 €
30m2	176,32 €	179,85 €	215,80 €	55m2	303,98 €	310,06 €	372,00 €

31m2	181,63 €	185,26 €	222,30 €	56m2	309,97 €	316,17 €	379,00 €
32m2	186,88 €	190,62 €	228,75 €	57m2	314,91 €	321,20 €	385,00 €
33m2	191,96 €	195,80 €	234,95 €	58m2	320,12 €	326,52 €	392,00 €
34m2	197,17 €	201,11 €	241,35 €	59m2	325,28 €	331,79 €	398,00 €
35m2	202,24 €	206,29 €	247,55 €	60m2	330,40 €	337,01 €	404,00 €

## 2. Tarifs Visiteurs

Une augmentation de + 1% est proposée afin de couvrir l'augmentation des charges afférentes à ces visites saisonnières.

<b>TARIFS VISITEURS - HIVER</b>							
<b>Du 1er OCTOBRE au 30 AVRIL 2019</b>							
<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT 2017</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT 2017</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
11m2	4,28 €	4,32 €	5,00 €	48m2	16,04 €	16,20 €	19,00 €
12m2	4,97 €	5,02 €	6,00 €	49m2	16,41 €	16,57 €	20,00 €
13m2	5,20 €	5,26 €	6,00 €	50m2	16,59 €	16,76 €	20,00 €
14m2	5,53 €	5,58 €	7,00 €	51m2	17,06 €	17,23 €	21,00 €
15m2	5,71 €	5,77 €	7,00 €	52m2	17,29 €	17,46 €	21,00 €
16m2	6,13 €	6,19 €	7,00 €	53m2	17,61 €	17,78 €	21,00 €
17m2	6,59 €	6,65 €	8,00 €	54m2	17,98 €	18,16 €	22,00 €
18m2	7,00 €	7,07 €	8,00 €	55m2	18,21 €	18,39 €	22,00 €
19m2	7,19 €	7,26 €	9,00 €	56m2	18,35 €	18,53 €	22,00 €
20m2	7,56 €	7,63 €	9,00 €	57m2	18,95 €	19,14 €	23,00 €
21m2	7,92 €	8,00 €	10,00 €	58m2	19,13 €	19,32 €	23,00 €
22m2	8,06 €	8,14 €	10,00 €	59m2	19,45 €	19,65 €	24,00 €
23m2	8,48 €	8,56 €	10,00 €	60m2	19,68 €	19,88 €	24,00 €
24m2	8,80 €	8,89 €	11,00 €	61m2	20,10 €	20,30 €	24,00 €
25m2	9,26 €	9,35 €	11,00 €	62m2	20,24 €	20,44 €	25,00 €
26m2	9,45 €	9,54 €	11,00 €	63m2	20,61 €	20,81 €	25,00 €
27m2	9,72 €	9,82 €	12,00 €	64m2	20,88 €	21,09 €	25,00 €
28m2	9,86 €	9,96 €	12,00 €	65m2	21,25 €	21,46 €	26,00 €
29m2	10,28 €	10,38 €	12,00 €	66m2	21,48 €	21,70 €	26,00 €
30m2	10,60 €	10,70 €	13,00 €	67m2	21,85 €	22,07 €	26,00 €
31m2	10,97 €	11,08 €	13,00 €	68m2	22,04 €	22,26 €	27,00 €
32m2	11,29 €	11,40 €	14,00 €	69m2	22,45 €	22,68 €	27,00 €
33m2	11,61 €	11,73 €	14,00 €	70m2	22,59 €	22,82 €	27,00 €
34m2	11,84 €	11,96 €	14,00 €	71m2	22,91 €	23,14 €	28,00 €
35m2	12,17 €	12,29 €	15,00 €	72m2	23,28 €	23,51 €	28,00 €
36m2	12,35 €	12,47 €	15,00 €	73m2	23,70 €	23,93 €	29,00 €
37m2	12,81 €	12,94 €	16,00 €	74m2	23,88 €	24,12 €	29,00 €
38m2	13,00 €	13,13 €	16,00 €	75m2	24,30 €	24,54 €	29,00 €
39m2	13,41 €	13,55 €	16,00 €	76m2	24,48 €	24,72 €	30,00 €
40m2	13,64 €	13,78 €	17,00 €	77m2	24,94 €	25,19 €	30,00 €
41m2	13,92 €	14,06 €	17,00 €	78m2	25,08 €	25,33 €	30,00 €
42m2	14,20 €	14,34 €	17,00 €	79m2	25,36 €	25,61 €	31,00 €
43m2	14,66 €	14,80 €	18,00 €	80m2	25,86 €	26,12 €	31,00 €
44m2	14,84 €	14,99 €	18,00 €	81m2	26,05 €	26,31 €	32,00 €
45m2	15,26 €	15,41 €	18,00 €	82m2	26,19 €	26,45 €	32,00 €
46m2	15,49 €	15,64 €	19,00 €	83m2	26,51 €	26,77 €	32,00 €
47m2	15,76 €	15,92 €	19,00 €	84m2	27,52 €	27,80 €	33,00 €

**TARIFS VISITEURS - ETE**  
**DU 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2019**

Surface m <sup>2</sup>	Prix HT 2017	Prix HT	Prix TTC	Surface m <sup>2</sup>	Prix HT 2017	Prix HT	Prix TTC
11m2	7,59 €	7,67 €	9,00 €	48m2	24,72 €	24,97 €	30,00 €
12m2	7,94 €	8,02 €	10,00 €	49m2	25,03 €	25,28 €	30,00 €
13m2	8,38 €	8,46 €	10,00 €	50m2	25,33 €	25,59 €	31,00 €
14m2	9,00 €	9,09 €	11,00 €	51m2	25,91 €	26,16 €	31,00 €
15m2	9,61 €	9,71 €	12,00 €	52m2	26,35 €	26,61 €	32,00 €
16m2	10,27 €	10,37 €	12,00 €	53m2	26,70 €	26,96 €	32,00 €
17m2	10,93 €	11,04 €	13,00 €	54m2	27,18 €	27,45 €	33,00 €
18m2	11,41 €	11,53 €	14,00 €	55m2	27,53 €	27,81 €	33,00 €
19m2	12,16 €	12,28 €	15,00 €	56m2	27,97 €	28,25 €	34,00 €
20m2	12,77 €	12,90 €	15,00 €	57m2	28,32 €	28,60 €	34,00 €
21m2	13,12 €	13,26 €	16,00 €	58m2	28,85 €	29,14 €	35,00 €
22m2	13,52 €	13,66 €	16,00 €	59m2	29,02 €	29,31 €	35,00 €
23m2	14,13 €	14,28 €	17,00 €	60m2	30,03 €	30,33 €	36,00 €
24m2	14,44 €	14,59 €	18,00 €	61m2	30,17 €	30,47 €	37,00 €
25m2	14,88 €	15,03 €	18,00 €	62m2	30,43 €	30,73 €	37,00 €
26m2	15,28 €	15,43 €	19,00 €	63m2	31,04 €	31,36 €	38,00 €
27m2	15,63 €	15,78 €	19,00 €	64m2	31,26 €	31,58 €	38,00 €
28m2	16,24 €	16,41 €	20,00 €	65m2	31,57 €	31,89 €	38,00 €
29m2	16,55 €	16,72 €	20,00 €	66m2	32,14 €	32,46 €	39,00 €
30m2	16,73 €	16,89 €	20,00 €	67m2	32,67 €	33,00 €	40,00 €
31m2	17,34 €	17,51 €	21,00 €	68m2	33,11 €	33,44 €	40,00 €
32m2	17,82 €	18,00 €	22,00 €	69m2	33,59 €	33,93 €	41,00 €
33m2	18,40 €	18,58 €	22,00 €	70m2	33,90 €	34,24 €	41,00 €
34m2	18,75 €	18,93 €	23,00 €	71m2	34,08 €	34,42 €	41,00 €
35m2	19,14 €	19,33 €	23,00 €	72m2	34,25 €	34,59 €	42,00 €
36m2	19,49 €	19,69 €	24,00 €	73m2	35,13 €	35,48 €	43,00 €
37m2	19,89 €	20,09 €	24,00 €	74m2	35,61 €	35,97 €	43,00 €
38m2	20,46 €	20,66 €	25,00 €	75m2	35,88 €	36,23 €	43,00 €
39m2	20,85 €	21,06 €	25,00 €	76m2	36,27 €	36,63 €	44,00 €
40m2	21,12 €	21,33 €	26,00 €	77m2	36,71 €	37,08 €	44,00 €
41m2	21,51 €	21,73 €	26,00 €	78m2	37,46 €	37,83 €	45,00 €
42m2	22,04 €	22,26 €	27,00 €	79m2	37,72 €	38,10 €	46,00 €
43m2	22,57 €	22,79 €	27,00 €	80m2	37,98 €	38,36 €	46,00 €
44m2	22,96 €	23,19 €	28,00 €	81m2	38,77 €	39,16 €	47,00 €
45m2	23,49 €	23,73 €	28,00 €	82m2	39,13 €	39,52 €	47,00 €
46m2	23,75 €	23,99 €	29,00 €	83m2	39,43 €	39,83 €	48,00 €
47m2	24,02 €	24,26 €	29,00 €	84m2	39,83 €	40,23 €	48,00 €

3. Tarifs « Services »

Ces tarifs services comprennent notamment les prestations de grutages, de carénage et de différents services complémentaires nécessaires aux manutentions. Aussi, il est proposé une augmentation de + 1% pour l'exercice 2019.

Il est également proposé d'instaurer deux nouveaux tarifs. Un premier pour la mise en place d'un carnet de 5 passages dans la cale de mise à l'eau. Puis, un second tarif au titre des vidanges eaux grises et noires.

TARIF 2019 - GRUTAGES UNITAIRES		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 8 mètres	57,88 €	69,00 €
8 à 9 mètres	67,51 €	81,00 €
9 à 10 mètres	77,14 €	93,00 €
10 à 11 mètres	86,77 €	104,00 €
11 à 12 mètres	106,08 €	127,00 €
12 à 13 mètres	115,71 €	139,00 €
13 à 14 mètres	125,34 €	150,00 €
14 à 15 mètres	135,01 €	162,00 €

TARIF 2019 FORFAIT CARENAGE POUR LES BATEAUX EXTERIEURS AU PORT			
	Prix HT	Prix TTC	
0 à 8 mètres	162,36 €	195,00 €	Ces prix comprennent : Le stationnement pendant 7 jours sur le terre-plein ou dans le bassin - 1 aller/retour avec l'élévateur.  Ce tarif est <b>forfaitaire</b> et non divisible
8 à 9 mètres	192,53 €	231,00 €	
9 à 10 mètres	223,62 €	268,00 €	
10 à 11 mètres	253,12 €	304,00 €	
11 à 12 mètres	303,34 €	364,00 €	
12 à 13 mètres	328,09 €	394,00 €	
13 à 14 mètres	360,56 €	433,00 €	
14 à 15 mètres	399,38 €	479,00 €	

TARIF 2019			
	Prix HT	Prix TTC	
Déplacement de l'élévateur dans les chantiers navals	13,31 €	16,00 €	Mise à disposition de l'élévateur avec un agent technique
Utilisation de la cale de mise à l'eau	9,41 €	11,00 €	Comprenant : - le passage de l'écluse*, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Utilisation de la cale de mise à l'eau <b>Carnet de 5 passages</b>	37,63 €	45,00 €	Comprenant : - le passage de l'écluse*, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Vidange Eaux grises et noires	17,00 €	20,00 €	Prix par opération
Remorquages le 1/4 d'heure	9,54 €	11,00 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau

\*Passage écluse = sortie vers mer + rentrée vers port.

#### 4. Suppression des tarifs « constructeurs amateurs »

Il est proposé de supprimer les tarifs des constructeurs amateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des plaisanciers. Cependant, ces tarifs restent applicables aux plaisanciers ayant déjà contracté un contrat « constructeur amateur » avant le 31 décembre 2006. Ils seront définitivement supprimés lorsque le dernier contrat aura pris fin.

Les tarifs en question sont les suivants :

TARIFS ANNUELS 2017 DES CONSTRUCTEURS AMATEURS						TARIFS ANNUELS 2017 DES CONSTRUCTEURS AMATEURS					
SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
10m2	328,78 €	394,55 €	31m2	894,00 €	1 072,80 €	52m2	1 399,40 €	1 679,30 €	72m2	1 880,86 €	2 257,05 €
11m2	357,97 €	429,55 €	32m2	917,70 €	1 101,25 €	53m2	1 416,69 €	1 700,05 €	73m2	1 915,50 €	2 298,60 €
12m2	388,18 €	465,80 €	33m2	942,37 €	1 130,85 €	54m2	1 440,86 €	1 729,05 €	74m2	1 929,10 €	2 314,90 €
13m2	418,25 €	501,90 €	34m2	965,99 €	1 159,20 €	55m2	1 475,17 €	1 770,20 €	75m2	1 941,92 €	2 330,30 €
14m2	448,32 €	538,00 €	35m2	990,84 €	1 189,00 €	56m2	1 488,73 €	1 786,45 €	76m2	1 977,30 €	2 372,75 €
15m2	478,62 €	574,35 €	36m2	1 014,41 €	1 217,30 €	57m2	1 520,13 €	1 824,15 €	77m2	2 001,32 €	2 401,60 €
16m2	499,46 €	599,35 €	37m2	1 038,48 €	1 246,20 €	58m2	1 543,75 €	1 852,50 €	78m2	2 025,63 €	2 430,75 €
17m2	538,85 €	646,60 €	38m2	1 062,60 €	1 275,10 €	59m2	1 568,00 €	1 881,60 €	79m2	2 051,27 €	2 461,50 €
18m2	569,24 €	683,10 €	39m2	1 083,59 €	1 300,30 €	60m2	1 592,17 €	1 910,60 €	80m2	2 076,86 €	2 492,25 €
19m2	596,35 €	715,65 €	40m2	1 110,61 €	1 332,75 €	61m2	1 617,16 €	1 940,60 €	81m2	2 097,62 €	2 517,15 €
20m2	629,14 €	754,95 €	41m2	1 136,25 €	1 363,50 €	62m2	1 640,27 €	1 968,30 €	82m2	2 121,55 €	2 545,85 €
21m2	653,40 €	784,10 €	42m2	1 171,81 €	1 406,15 €	63m2	1 664,16 €	1 997,00 €	83m2	2 745,29 €	3 294,35 €
22m2	683,33 €	820,00 €	43m2	1 182,83 €	1 419,40 €	64m2	1 688,37 €	2 026,05 €	84m2	2 169,93 €	2 603,90 €
23m2	718,01 €	861,60 €	44m2	1 206,95 €	1 448,35 €	65m2	1 712,07 €	2 054,50 €	85m2	2 193,91 €	2 632,70 €
24m2	725,53 €	870,65 €	45m2	1 230,93 €	1 477,10 €	66m2	1 736,65 €	2 084,00 €	86m2	2 219,46 €	2 663,35 €
25m2	749,60 €	899,50 €	46m2	1 254,96 €	1 505,95 €	67m2	1 760,64 €	2 112,75 €	87m2	2 244,92 €	2 693,90 €
26m2	763,21 €	915,85 €	47m2	1 277,32 €	1 532,80 €	68m2	1 784,76 €	2 141,70 €	88m2	2 266,08 €	2 719,30 €
27m2	797,43 €	956,90 €	48m2	1 303,29 €	1 563,95 €	69m2	1 808,78 €	2 170,55 €	89m2	2 292,60 €	2 751,10 €
28m2	830,91 €	997,10 €	49m2	1 327,45 €	1 592,95 €	70m2	1 832,63 €	2 199,15 €	90m2	2 314,41 €	2 777,30 €
29m2	845,90 €	1 015,10 €	50m2	1 351,39 €	1 621,65 €	71m2	1 856,93 €	2 228,30 €	91m2	2 339,83 €	2 807,80 €
30m2	870,11 €	1 044,15 €	51m2	1 375,00 €	1 650,00 €						

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, votent les tarifs 2019 pour le Port de Plaisance tels qu'exposés ci-dessus.

- **Jeunesse :**

• **Modification des tarifs d'accueil du secteur jeunesse : 12-17 ans**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les tarifs ados relatifs aux sorties n'ont pas évolué depuis 2013 (repris dans la délibération 147-2014-04-24 du 24 avril 2014, à l'exception de l'ajout du tarif à 2 € pour la borne « 0 à 5 € » initialement à 0 €.)

Dès lors, les tarifs des accueils-ados sont restés inchangés, sans même réévaluation du prix de l'adhésion annuelle de 5 €.

Par ailleurs, l'activité de secteur ayant augmenté, du fait d'une évolution des effectifs de fréquentation, dans certains cas l'accueil des ados nécessite de doubler les actions d'animation et donc d'amplifier significativement les frais de fonctionnement. Ce doublement nécessite parfois d'avoir recours à une prestation de transport supplémentaire, parfois à l'acquérir (ou louer) un matériel spécifique ; Il nécessite tout au moins de se conformer à un taux (et/ou diplôme) d'encadrement spécifique et réglementairement plus astreignant que le cadre habituel en Accueil Collectif de Mineurs.

Sur la base des propositions de la commission enfance jeunesse réunie le 19 septembre 2018, il est proposé aux membres du conseil communautaire les modifications des tarifs d'accueil du secteur ado suivantes, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1. De porter l'adhésion annuelle des activités-ados à 8 € par jeune et par an.
2. D'augmenter d'1 € le tarif facturable des activités-jeunes selon les tranches suivantes :

Coût de l'activité par jeune, facturée à la CCBDC par le prestataire		Tarif refacturé aux familles, par jeune présent à l'activité
1 à 5 €	→	3 €
6 à 10 €	→	6 €
11 à 15 €	→	11 €
16 à 20 €	→	16 €
21 à 25 €	→	21 €

3. De créer un supplément facturable optionnel à trois entrées :
  - activité « transport » → supplément de : 2 €
  - activité « encadrement spécifique » → supplément de 2 €
  - activité « matériel spécifique et atelier » → supplément de 2 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

4. décident de porter l'adhésion (demandée par la CAF) annuelle des activités-ados à 8 € par jeune et par an.
5. décident d'augmenter d'1 € le tarif facturable des activités-jeunes selon les tranches suivantes :

Coût de l'activité par jeune, facturée à la CCBDC par le prestataire		Tarif refacturé aux familles, par jeune présent à l'activité
1 à 5 €	→	3 €
6 à 10 €	→	6 €
11 à 15 €	→	11 €
16 à 20 €	→	16 €
21 à 25 €	→	21 €

6. décident de créer un supplément facturable optionnel à trois entrées :

- activité « transport » → supplément de : 2 €
- activité « encadrement spécifique » → supplément de 2 €
- activité « matériel spécifique et atelier » → supplément de 2 €.

• **Vote des tarifs de mini camps 2019**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que sur la base des propositions de la commission enfance jeunesse réunie le 6 novembre 2018,

➤ les tarifs proposés applicables aux familles du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) pour les mini-séjours organisés par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'été 2019 sont les suivants :

- Pour le mini séjour de **24 places du 22 au 26 juillet 2019, des 6-8 ans**, intitulé « la magie des légendes » : **165 €**, qui se déroulera en Loire-Atlantique.
- Pour le mini séjour de **40 places du 15 au 19 juillet 2019, des 9-11 ans**, intitulé « glisse attitude » : **167 €** qui se déroulera en Vendée.
- Pour le mini séjour de **24 places du 15 au 19 juillet 2019, des 12-17 ans**, intitulé « comme un air britannique » : **235 €**, qui se déroulera à Jersey.

Soit un taux d'effort de la collectivité de 45% et de reste à charge des familles à 55%, identique à la répartition appliquée sur les séjours 2018.

➤ les tarifs proposés applicables aux familles qui résident en dehors du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les mini-séjours organisés par la CCBDC pour l'été 2019 répartissent le taux d'effort de la collectivité à 25% du prix du séjour et à 75% du prix le reste à charge des familles. Les tarifs applicables aux familles « hors CCBDC » sont donc les suivants :

- Pour le mini séjour des 6-8 ans, intitulé « la magie des légendes »: **225 €**.
- Pour le mini séjour des 9-12 ans, intitulé « glisse attitude »: **228 €**.
- Pour le mini séjour des 12-17 ans, intitulé « comme un air britannique»: **321 €**.

• **Modalités de règlement :**

Identiques à la délibération n° 620 du 18 décembre 2017, du vote des tarifs et modalités des mini camps 2018 :

- que 50% du tarif aux familles des mini séjours soient réglés au moment de l'inscription,
- que les 50 % restants soient réglés la semaine d'avant le départ du séjour concerné,
- que l'inscription soit conditionnée au fait de ne pas apparaître sur une liste d'impayés (sinon de s'en acquitter préalablement),
- que soit voté un tarif prorata-temporis afin de permettre une facturation partielle en cas de départ anticipé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, votent les tarifs et les modalités de règlement ci-dessus proposés.

## 5 - **Ressources humaines :**

### **Modification de temps de travail : Service « Ecole de musique »**

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu la délibération n°461-2016-06-28 du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 modifiant la durée de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique et fixant la quotité horaire de travail à hauteur de 8h00/20h00,

Considérant que suite aux dernières inscriptions et en particulier celles de la rentrée 2018/2019, il s'avère que les heures attribuées pour les cours de clarinette et de saxophone doivent être revues à la baisse,

Considérant qu'en application de l'article 97-1 de loi n°84-53 susvisée, la modification du temps de travail supérieur à 10 % nécessite la création d'un nouvel emploi et, après avis du Comité technique, la suppression de l'ancien emploi, que dans conditions, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30mn/20h) et précise que la suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h/20h sera proposée lors d'un prochain conseil, après avis du Comité technique.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée : création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30mn/20h).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée : création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30mn/20h).

### **Modification de temps de travail : Service « Restauration scolaire »**

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Suite à la dissolution du SIVU de Tribehou Saint Georges, la restauration scolaire des enfants de la commune de Saint Georges a été réaffectée sur la commune de Sainteny, portant le nombre d'enfants accueillis à Sainteny de 70 à 130 et nécessitant de ce fait plus de travail pour le personnel en charge de la restauration,

Il est rappelé qu'en application de l'article 97-1 de loi n°84-53 susvisée, la modification du temps de travail supérieur à 10 % nécessite la création d'un nouvel emploi et, après avis du Comité technique, la suppression de l'ancien emploi,

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil :

- la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 27h/35h à 28h33mn (28.55/35<sup>ème</sup>),
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 23h12mn/35h (23.19/35<sup>ème</sup>) et précise que la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 17h45mn/35h (17.75/35<sup>ème</sup>) sera proposée lors d'un prochain Conseil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :
  - la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 27h/35h à 28h33 mn (28.55/35<sup>ème</sup>),
  - la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 23h12 mn/35h (23.19/35<sup>ème</sup>).

## **6 - Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant protection de biotope des îles Saint-Marcouf : avis de la CCDBC**

Monsieur le Président informe que la DREAL Normandie organise, du **08 octobre au 30 novembre 2018** inclus, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant protection de biotope des îles Saint-Marcouf (50).

L'archipel des îles Saint-Marcouf abrite l'une des colonies d'oiseaux marins nicheurs les plus denses de France et les effectifs de grand cormoran (jusqu'à 22 % de l'effectif nicheur du littoral français), de goéland marin (jusqu'à 11 % des nicheurs français) et de cormoran huppé (jusqu'à 7 % des nicheurs français) lui confèrent une importance nationale indéniable.

Au regard de ces enjeux ornithologiques, il est proposé la mise en place d'une mesure de protection réglementaire de ces îles sous la forme d'un arrêté préfectoral de protection de biotope portant sur les deux îles de l'archipel : l'île de Terre et l'île du Large.

Vu le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé portant protection de biotope des îles Saint-Marcouf,

Vu le rapport scientifique et technique consultable sur le site de la DREAL :

[http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/appb\\_stmarcouf\\_dossierscientifique.pdf](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/appb_stmarcouf_dossierscientifique.pdf)

Sur la base des éléments susvisés, la CCBDC propose de formuler les observations suivantes :

- Le projet d'arrêté amalgame l'île de Terre, qui est une réserve ornithologique, et l'île du Large qui ne l'est pas, mais abrite un patrimoine bâti remarquable classé « Monument Historique » au niveau national et susceptible d'être inscrit à la liste du patrimoine mondial, comme site du débarquement.
- Appliqué tel qu'il est rédigé, ce projet d'arrêté rendrait quasi impossible la conservation et la restauration des constructions de l'île, justifiées par le classement et par l'état de dégradation due à l'abandon par l'État. Les différentes restrictions d'accès envisagées ne permettront pas de mener à bien les travaux nécessaires, ne laissant que les mois d'août et septembre, alors que les conditions de météo sont ensuite beaucoup plus aléatoires.
- Il entérine et renforce l'interdiction d'accès du public à l'île, interdiction initialement prise pour des raisons de sécurité et non de protection des oiseaux, alors que le public attend au contraire de pouvoir à nouveau découvrir ou redécouvrir ce patrimoine unique dans toute la Manche-Est et de participer à sa conservation.
- Il écarte les possibilités de cohabitation d'un projet d'ouverture, raisonnable et raisonné, au public et de préservation de l'avifaune et de la flore, alors que de nombreux exemples de ce type existent sur différents sites en France et à l'étranger.

En conclusion, il serait souhaitable de permettre au public de s'approprier cette île et de s'investir dans la sauvegarde de ce patrimoine autant historique que naturel, plutôt que de l'en éloigner. La CCBDC demande à ce que ce projet d'arrêté soit réexaminé avec l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir de l'île.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent les observations formulées ci-dessus relatives à la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant protection de biotope des îles Saint-Marcouf (50),
- chargent Monsieur le Président de transmettre cet avis à la DREAL Normandie.

**7 - Information au conseil communautaire :** Entreprises retenues dans le cadre de marchés publics lancés selon la procédure adaptée

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 455-2016-05-26 portant modification de la délégation du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

N° marché	N° lot	Objet du marché	Attributaire Mandataire	Montant HT
2018-07		<b>Travaux d'aménagement de la base nautique à Utah-Beach</b>		104 907,75 €
	1	Maçonnerie	<b>FAUTRAT BTP</b>	10 337,43 €
	2	Couverture, Isolation par l'extérieur bois	<b>EURL LAURENCE Serge</b>	17 470,75 €
	3	Menuiseries extérieures aluminium	<b>LELUAN MAP</b>	15 938,02 €
	4	Menuiseries intérieures bois, plâtrerie	<b>SARL SNCI</b>	24 143,52 €
	5	Peintures	<b>RD PEINTURE</b>	9 254,56 €
	6	Plomberie, Sanitaires	<b>TABARIN &amp; ENTZMANN</b>	8 216,43 €
	7	Electricité, VMC	<b>JARNIER ELECTRICITE</b>	11 705,24 €
	8	Désamiatage	<b>AB DESAMANTAGE</b>	7 841,80 €
2018-11		<b>Editions touristiques</b>		
	1	Conception	<b>Agence BINGO</b>	25 000,00 €
	2	Impression	<b>LE REVEREND IMPRIMEUR</b>	60 000,00 €
2018-12		<b>Rénovation énergétique du siège social</b>		263 516,00 €
	1	Maçonnerie	<b>SAS EXPLOITATION DIENIS</b>	12 094,20 €
	2	Isolation par l'extérieur, bardage	<b>C2L</b>	134 700,34 €
	3	Menuiseries extérieures aluminium	<b>AMC FOLLIOT</b>	63 849,89 €
	4	Menuiseries intérieures bois, plâtrerie	<b>SAS EXPLOITATION DIENIS</b>	13 348,10 €
	5	Peintures	<b>SAS VIGER COULEURS</b>	6 201,20 €
	6	Plomberie, Chauffage	<b>TABARIN &amp; ENTZMANN</b>	18 702,75 €
	7	Electricité, VMC	<b>SOTELEC</b>	11 669,52 €
	8	Enseignes	<b>SAS PUBLICITE FRANCOIS</b>	2 950,00 €
2018-14		<b>Construction d'un groupe scolaire à Auvers</b>		526 588,88 €
	1	Gros-Œuvre	<b>FAUTRAT BTP</b>	72 208,91 €
	2	Charpente bois - Bardage bois	<b>LEPETIT DANIEL SAS</b>	28 163,78 €
	4	Couverture, Ardoises & zinc, Etanchéité	<b>MARIE TOIT</b>	25 404,86 €
	5	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	<b>AML MENUISERIE</b>	26 685,90 €
	6	Panneaux Isothermes	<b>ISOLYS SAS</b>	30 658,05 €
	7	Menuiseries intérieures	<b>SARL ETS ORQUIN</b>	8 047,39 €
	8	Plâtrerie sèche	<b>SARL ETS ORQUIN</b>	18 260,92 €
	9	Plafonds suspendus	<b>CONFORT ISOLATION</b>	4 848,60 €
	10	Sols souples	<b>BRARD LEPERE</b>	5 801,40 €
	11	Peintures	<b>SAS PPC - PIERRE PEINTURE</b>	7 989,14 €
	12	Carrelage - Faïence	<b>FAUTRAT BTP</b>	11 403,36 €
	13	VRD - Espaces verts	<b>COLAS IDFN AGENCE SAINT-</b>	113 192,80 €
	14	Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC	<b>FOUCHARD SAS</b>	60 051,85 €
	15	Electricité	<b>LEPELLEY ELECTRICITE</b>	36 000,00 €
	16	Equipement de cuisine	<b>CF CUISINES</b>	67 387,42 €
	17	Panneaux photovoltaïques	<b>ETS LAMOUR</b>	10 484,50 €
2018-15		<b>Electricité des bâtiments communautaires (UGAP)</b>	<b>EDF</b>	373 950,00 €

## 8 - Questions diverses